

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

902/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux d'élagage des arbres – Parcours de pêche, Parc Ferdinand Buisson et Parc de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la demande de l'entreprise Thibaud BLANCHARD, 62 Avenue de Blois – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre des travaux d'élagage des arbres – au Parcours de pêche, Parc Ferdinand Buisson et Parc de la Mairie, le mardi 07 janvier 2025, le jeudi 09 janvier 2025 et du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : L'entreprise Thibaud BLANCHARD est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage des arbres, au Parcours de pêche, Parc Ferdinand Buisson et Parc de la Mairie, le mardi 07 janvier 2025, le jeudi 09 janvier 2025 et du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 ;

**Article 2** : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Parcours de Pêche, le mardi 07 janvier 2025 : le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le parcours de pêche ainsi que sur le trottoir situé sur le pont Avenue Saint-Exupéry (côté Parcours de pêche), les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Parc Ferdinand Buisson, le jeudi 09 janvier 2025 : la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir du côté du Parc Ferdinand Buisson sur une partie de la Rue Normand et du Faubourg Saint-Roch, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Parc de la Mairie, du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 : Le Faubourg Saint Roch, de l'intersection avec la Rue Normant jusqu'au n° 20 Faubourg Saint Roch, sera fermé à la circulation sur une seule matinée, de 08h00 à 12h00. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes.  
La circulation piétonne sera interdite, au droit des travaux sur les deux jours d'intervention ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place le début des travaux ;

**Article 5** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
<b>06 JAN. 2025</b>
Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet :

**07 JAN 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 décembre 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
  
Philippe SEGUIN